

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE CONQUET**

<p>DATE DE CONVOCATION : Le 19 juin 2017.</p> <p>DATE D’AFFICHAGE : Le 19 juin 2017.</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22</p> <p>TRANSMIS A LA PREFECTURE LE : 29 JUIN 2017</p> <p>REÇU EN PREFECTURE LE : 29 JUIN 2017</p>	<p><i>Le 27 juin 2017, à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier JEAN, Maire.</i></p> <p><i>Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :</i></p> <p><i>A. LARSONNEUR, pvr à O. ANDRE, G. SALAUN - arrivée en fin de séance - pvr à M. CAM, JR. CLOITRE, pvr à JM. KEREBEL, B. DREYFUS, pvr à A. HUELVAN, S. LE GUEN & S. SOUBIGOU, absents non représentés.</i></p> <p><i>A. HUELVAN et M. QUELLEC sont désignés en tant que secrétaires de séance.</i></p>
--	--

Subventions aux associations.

Elus rapporteurs : Françoise BIDAN, adjointe aux finances, Roger COGUIEC, délégué aux associations et les élus référents.

Le tableau joint présente les propositions d’attributions des adjoints ou conseillers référents.

La commission de finances, à l’occasion de sa réunion du 14 juin, a réaffirmé sa volonté de soutenir, dans le respect des principes de l’**Agenda21**, les associations qui : créent du lien social, de la solidarité et de la convivialité entre les Conquétos, animent la commune et contribuent à son dynamisme, participent à l’épanouissement sportif et culturel des habitants et de leurs visiteurs, œuvrent en direction des jeunes.

Il est par ailleurs rappelé que, outre les subventions, les associations bénéficient : de la mise à disposition de locaux communaux (locaux affectés, locaux sportifs, locaux de stockage, salles de Beauséjour), du soutien des services techniques, de la mise à disposition du minibus (pour les associations qui comptent des mineurs dans leurs effectifs).

Attributions de subventions 2017.	
Associations sportives conquétoises	
Top forme	700
Dojo de l’Iroise	300
ASC Tennis	500
Club Subaquatique	700
BB Conquétos	600
Tennis de table	60
Karaté	350
<i>Total</i>	<i>3210</i>
Associations sportives extérieures	
Trail du bout du monde	200
Trail La Conquétosise (ex enduro)	300

US Plougonvelin football (enf. conquétois)	640
Plougonvelin Hand-Ball (enf. conquétois)	300
Festival d'armor	450
Trans'Iroise	300
<i>Total</i>	<i>2190</i>
Associations culturelles	
Mer-montagne	300
Comité de Jumelage	300
Musikol (convention)	2475
K-Danse	90
Les allumés de la grande toile	500
La mer en livres	550
Bibliothèque pour tous – salariée	14575
Bibliothèque pour tous – livres	400
Ludothèque	300
Tri Martolod	200
Aux Marins	300
Les gabiers du Drellac'h	300
Rencontres musicales d'Iroise	250
<i>Total</i>	<i>24140</i>
Associations scolaires	
APE Jean Monnet (21 x 91)	1911
APEL Saint-Joseph (21 x 105)	2205
APEL Dom Michel (21 x 63)	1323
Foyer de Kerallan (21 x 16)	336
AFR Le Conquet Trébabu (garderie)	5000
DDEN	40
Prévention routière	100
<i>Total</i>	<i>10 915</i>
Associations sociales	
Croix rouge	60
Avel vor	60
Paralysés de France	60
ADAPEI	60
France Alzheimer 29	60
Secours populaire	100
Céline et Stéphane	60
Alcool assistance Croix d'Or	60
Resto du Cœur	240
Secours catholique	100
CIDF droit des femmes	80
ADMR Sud Iroise	500
Papillons blancs	60
AFTC	60
Sclérose en plaque	60

<i>Total</i>	1620
Associations diverses	
UNC	300
SNSM	450
Souvenir Français	150
Les chats conquétois	100
Section des officiers marinières	100
Société de secours aux familles de marins péris en mer	50
<i>Total</i>	1150
Total général	43225
Subventions exceptionnelles	
Scouts et guides de France	200
Club subaquatique	300
Subventions TAP	
Tennis	100
Loisirs et création	100
ASPECT	100
Comité de jumelage	100
<i>Total</i>	900

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï les exposés du Maire, de l'adjointe en charge des finances, et des différents adjoints et élus concernés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 10 avril 2017 approuvant le budget communal, et inscrivant à l'article 6574 (subventions aux associations) une somme de 43 000 € et à l'article 6748 (subventions exceptionnelles) une somme de 2 500€,

Vu l'avis unanime des membres de la commission finances, qui s'est réunie le 14 juin 2017,

Considérant la nécessité de soutenir prioritairement les associations d'intérêt général communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider la proposition de la Commission et de répartir les subventions aux associations, pour l'année 2017, conformément au tableau joint à la présente délibération.

**Convention mairie / office de tourisme communautaire relative à la vente des produits divers et
délégation au Maire pour fixer les prix de ces produits divers.**

Elu rapporteur : Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

L'office communautaire est titulaire de la compétence « tourisme » depuis le 1^{er} janvier 2017.

La commune a conservé la compétence « animations touristiques » et propose à ses visiteurs diverses prestations telles que des randonnées, des explorations de la ria accompagnées par des guides, des sorties kayak, des visites de ville nocturne, etc, etc...

C'est au Bureau d'Informations Touristiques du Conquet que les visiteurs de la commune prennent connaissance de ces propositions et organisent leurs sorties.

Il est nécessaire de permettre à l'Office de Tourisme communautaire et à son antenne conquétoise de vendre ces prestations, ainsi que les divers produits communaux utiles aux touristes (disques bleus...) et de reverser ensuite les produits encaissés à la commune.

Le projet de convention proposé encadre cette prestation effectuée par l'Office. Sa rémunération sera de 10 % des recettes encaissées.

Il convient toutefois au préalable de fixer les tarifs de ces produits divers et de ces animations proposées aux visiteurs de la commune.

A cette fin il est proposé de déléguer au Maire la compétence pour fixer les tarifs des animations touristiques et des produits divers liés à l'accueil des visiteurs vendus par le BIT.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï les exposés du Maire, de l'adjointe en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu sa délibération en date du 10 avril 2017 approuvant le budget communal,

Vu l'avis unanime des membres de la commission finances, qui s'est réunie le 14 juin 2017,

Vu le projet de convention annexé à la présente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention à intervenir entre la mairie et l'office de tourisme communautaire, jointe en annexe à la présente et relative à la commercialisation des animations touristiques communales et à la vente de produits divers utiles à l'accueil des touristes,
- Donne, pour la durée du mandat, délégation au Maire pour fixer le prix de ces animations et des produits divers susvisés, lorsqu'il ne s'agit pas de tarifs déjà adoptés par le Conseil municipal.

BEA camping : projet d'avenant n°1.

Elu rapporteur : Françoise BIDAN, adjointe aux finances,

Des échanges sont intervenus entre les élus et les emphytéotes du camping des Blancs Sablons.

Il apparaît que le loyer supporté par les emphytéotes, soit 15 % de leur chiffre d'affaire, est difficile à supporter et peu motivant. La pratique des loyers pour ce type d'équipement serait plutôt de 8 à 10 % du CA.

Le loyer du camping est variable mais comprend un plancher garanti pour la commune de 30 000 €.

Les membres de la commission finances, à l'occasion de leur réunion du 14 juin 2017, ont proposé de soutenir les emphytéotes en affectant la part variable de leur loyer au financement d'investissements qui permettent par ailleurs de maintenir en bon état ou de valoriser le patrimoine communal. Cet avenant prévoit une clause de revoyure, et une délibération du futur conseil municipal en 2020 pour envisager la prolongation de ce dispositif.

La proposition d'avenant rédigée par les membres de la commission finances est la suivante :

La collectivité souhaitant soutenir l'activité des emphytéotes, les parties conviennent de supprimer la part variable du loyer pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020.

En contrepartie le locataire s'engage à procéder par priorité à des investissements destinés à l'entretien et la rénovation de l'immobilier (accueil, logement, bar, épicerie-laverie, sanitaires) chaque année a minima à hauteur du montant de l'allègement consenti.

Une délibération interviendra en 2020, par laquelle la collectivité dira si elle poursuit, modifie ou met fin à ce soutien pour les années suivantes.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï les exposés du Maire, de l'adjointe en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 10 avril 2017 approuvant le budget communal,

Vu sa délibération du 12 juillet 2011 approuvant le bail emphytéotique administratif du camping municipal,

Vu l'avis unanime des membres de la commission finances, qui s'est réunie le 14 juin 2017, et le projet d'avenant rédigé collégialement en commission,

Vu l'accord des emphytéotes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que l'avenant suivant doit être annexé au bail emphytéotique administratif du camping des Blancs Sablons :

La collectivité souhaitant soutenir l'activité des emphytéotes, les parties conviennent de supprimer la part variable du loyer pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020.

En contrepartie le locataire s'engage à procéder par priorité à des investissements destinés à l'entretien et la rénovation de l'immobilier (accueil, logement, bar, épicerie-laverie, sanitaires) chaque année a minima à hauteur du montant de l'allègement consenti.

Une délibération interviendra en 2020, par laquelle la collectivité dira si elle poursuit, modifie ou met fin à ce soutien pour les années suivantes.

Dit que cet avenant doit produire ses effets dès l'année 2017 et mandate le Maire pour mener à bien l'ensemble des démarches afférentes.

Effacement des réseaux rue SCHUMAN : convention à intervenir avec le SDEF.

Elu rapporteur : Jean-Luc MILIN, adjoint à l'urbanisme et aux travaux.

A l'occasion de l'adoption du budget primitif de la commune, le 10 avril 2017, le Conseil a inscrit en section d'investissement l'effacement des réseaux rue Schuman (tranche 2), préalablement à l'aménagement de cette voie.

A la demande du SDEF, et pour garantir la parfaite sécurité juridique de l'opération, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Le Conquet afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF. L'estimation des dépenses se monte à :

Réseau B.T	17 500 € ht
Eclairage Public	25 215.44 € ht
Réseau téléphonique (génie civil)	37 916.45 € ht
Total	80 631.89 € ht

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 27 500 €

⇒ Financement de la commune :

BT	0.0
Eclairage public	15 215.44
Télécommunications (TTC)	45 499.74
Soit au total une participation de	60 715.18

Les travaux Rue Schuman ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication. Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux. La participation de la commune s'élève à 45 499.74 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où les exposés du Maire, de l'adjointe en charge des finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 10 avril 2017 approuvant le budget communal et son programme d'investissement,

Vu la proposition du SDEF,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications, rue SCHUMAN,
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 60 715. 18 euros
- Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

Modification des statuts de la CCPI liée à la dissolution du syndicat mixte de Saint Mathieu et à des corrections de formes.

Elu rapporteur : Marcel QUELLEC, adjoint à la culture, délégué de la commune au syndicat mixte de Saint-Mathieu.

Lors de sa séance du 17 mai 2017 le Conseil communautaire a approuvé une modification des statuts de la CCPI afin de répondre aux éléments suivants :

- dissolution du syndicat mixte de la pointe Saint-Mathieu
- ajustements de forme (dans les compétences optionnelles : prise en compte de la politique du logement et du cadre de vie, rattachement à la compétence assainissement des études sur la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et dans les compétences facultatives, prise en compte de la gestion d'une école de musique).

Cette modification statutaire concerne au premier chef la commune, membre du syndicat mixte de la Pointe Saint-Mathieu depuis sa création, à hauteur de 5 %.

La CCPI deviendra pleinement compétente et se substituera au syndicat mixte au 1^{er} janvier 2018 pour :

<ul style="list-style-type: none"> - assurer l'accueil, l'information et les visites sur le site de la Pointe Saint Mathieu, - coordonner l'animation sur le site de la Pointe Saint Mathieu, - inciter les associations présentes et gestionnaires d'équipement à assurer un accueil concerté sur le site de la Pointe Saint Mathieu. 	Compétences actuelles de la CCPI.
<p>&</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménager, valoriser, entretenir et exploiter le site touristique et patrimonial de la Pointe saint Mathieu 	Nouvelle compétence

La commune devrait continuer à verser, jusqu'à leur extinction, sa part de remboursement des emprunts souscrits jusqu'en décembre 2017 (soit 4002 € pour 2017, mais un nouvel emprunt devrait être souscrit).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Où les exposés du Maire, de Marcel QUELLEC, premier adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 mai 2017 relative à la modification des statuts de la CCPI,

Vu la proposition de modification statutaire jointe,

Vu l'avis des membres de la commission finances exprimé à l'occasion de la réunion du 14 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de modification statutaire de la CCPI.

Poursuite de la modification du PLU liée à l'AVAP.

Elu rapporteur : Jean-Luc MILIN, adjoint à l'urbanisme et aux travaux.

À la date d'effet de la prise de la compétence PLU à la CCPI, le 1^{er} mars 2017, la procédure de modification du PLU destinée à assurer sa mise en compatibilité avec l'AVAP était en cours.

La loi prévoit que la Communauté de communes, une fois compétente, puisse achever les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de compétence. L'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit en effet que : « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1^o de l'article L.153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.* »

La Communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune.

Cela permettra de mettre en œuvre, du 25 juillet au 25 août, les enquêtes publiques liées à l'AVAP, à cette modification du PLU et à l'adaptation du périmètre de protection des abords de l'église.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Oùï les exposés du Maire et de Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-9,

Vu sa délibération du 19 juillet 2016 arrêtant le projet d'AVAP et mandatant le maire pour mener à bien la procédure de modification du PLU afférente,

Vu la modification du PLU destinée à assurer sa compatibilité avec l'AVAP, prescrite par arrêté du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne son accord pour ce transfert à l'unanimité et demande formellement à la CCPI de porter et de finaliser cette procédure de mise en compatibilité.

Plan infrapolmar : finalisation de la démarche et approbation du plan de secours.

Elu rapporteur : Roger COGUIEC, conseiller délégué à la sécurité, délégué de la commune à VIGIPOL.

Par délibérations des 10 décembre 2013 et 9 mars 2015 le Conseil municipal a marqué sa volonté d'intégrer activement la démarche infra-polmar proposée par VIGIPOL et la CCPI.

Par une nouvelle délibération du 7 mars 2017 le Conseil a

- approuvé les modalités présentées ci-dessus afin de pouvoir finaliser le plan de secours Infra POLMAR ;
- autorisé le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces modalités.

Depuis la dernière délibération en date du 7 mars 2017, le groupe de travail infra polmar s'est réuni à la CCPI pour une journée d'exercice de crise; cela a permis de tester le dispositif coconstruit par les élus des communes, de la CCPI et de VIGIPOL et de valider le plan de secours communautaire.

La présente délibération vise à approuver définitivement la démarche et le plan de secours, ce qui permettra au maire de prendre un arrêté qui rendra le dispositif opérationnel.

Le Conseil approuve cette démarche et ce plan de secours à l'unanimité.

Lotissement jeunes ménages : présentation du permis d'aménager, du projet de règlement et des critères de sélection des futurs clients.

Elus rapporteurs : Françoise BIDAN, adjointe aux finances, Jean-Michel KEREBEL, délégué aux affaires portuaires, animateur du groupe de travail ad hoc.

Le groupe de travail « lotissement jeunes ménages » a poursuivi ses réflexions et le Conseil municipal a pu, lors de sa dernière séance, le 10 avril 2017, adopter un budget prévisionnel de l'opération.

Le Conseil municipal avait d'ores et déjà, lors de sa séance du 19 décembre 2016, arrêté les lignes directrices de l'opération, telles que proposées par le groupe de travail et les chargés d'étude, à savoir :

- Créer un lotissement communal de 8 lots sur ce terrain de 3 000 m²,
- Donner priorité aux « jeunes ménages » pour acheter ces lots,
- Imposer, par le règlement du lotissement, un ou deux modèles de maisons modulables par chaque acquéreur, afin de garantir la qualité et la cohérence architecturale du nouveau quartier,
- Proposer (sans les y contraindre) aux acquéreurs de travailler avec un constructeur qui leur garantira de construire ces maisons pour un coût défini et maîtrisé.

Il convient aujourd'hui :

- De valider le projet de règlement donnant « priorité » aux jeunes ménages, proposé en annexe à la présente,
- d'approuver le projet de permis d'aménager formalisé par les maîtres d'œuvre, et notamment son règlement, proposé en annexe à la présente, et de mandater le Maire pour déposer ce permis d'aménager auprès du service instructeur,
- et d'autoriser le Maire à lancer les procédures d'acquisitions des terrains auprès de l'EPF, en menant à bien toutes les opérations préalables nécessaires, parmi lesquelles les recherches de financement.
- de préciser que le budget du lotissement est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le conseil est par ailleurs informé que l'EPFR de Bretagne envisage d'appliquer une pénalité de 10 % à l'encontre de la commune lors de la rétrocession des terrains. L'EPFR se tient strictement aux dispositions de la convention de mars 2015, qui imposent une forte densification et la création de logements sociaux dans le cadre de l'opération.

Le groupe de travail, considérant par ailleurs que la demande en logements sociaux familiaux n'est pas forte dans la commune, a choisi de ne pas proposer de terrains aux bailleurs sociaux, car cela aurait déséquilibré le bilan de l'opération et impliqué une participation importante du budget communal et/ou un prix de revente trop élevé pour les acquéreurs des autres terrains.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Ouï les exposés du Maire, de Françoise BIDAN, adjointe aux finances, de Jean-Michel KEREBEL, pilote du groupe de travail et de Jean-Luc MILIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu ses délibérations des 19 décembre 2016 et 10 avril 2017 approuvant la démarche proposée par le groupe de travail et adoptant le projet de lotissement,

Vu le projet de permis d'aménager élaboré par le groupe de travail ad hoc et les maîtres d'œuvre de la collectivité, Onésime Paysage et TLPa, annexé à la présente,

Vu le projet de règlement d'attribution des lots, joint en annexe à la présente,

Vu l'avis de la commission finances, exprimé comme suite à sa réunion du 14 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide le projet de règlement donnant « priorité » aux jeunes ménages, proposé en annexe à la présente,
- approuve le projet de permis d'aménager formalisé par les maîtres d'œuvre, et notamment son règlement, proposé en annexe à la présente, et mandate le Maire pour déposer ce permis d'aménager auprès du service instructeur,
- autorise le Maire à lancer les procédures d'acquisitions des terrains auprès de l'EPF, en menant à bien toutes les opérations préalables nécessaires, parmi lesquelles les recherches de financement.
- précise que le budget du lotissement est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée.
- mandate le maire pour introduire un recours gracieux auprès de l'EPFR, afin de l'inviter à ne pas pénaliser la collectivité et son projet destiné aux jeunes familles.

Projet de protection et d'aménagement du port : prise de position formelle du Conseil municipal.

Elus rapporteurs : Le Maire et Jean-Michel KEREBEL, délégué aux affaires portuaires.

Un projet de protection et d'aménagement du port a été coconstruit par les pêcheurs et les plaisanciers.

Approuvé en Conseil portuaire, présenté aux représentants de la région Bretagne et à l'ensemble des partenaires et interlocuteurs concernés, y compris aux services de l'Etat, il fait l'unanimité parmi les usagers.

Ce projet est articulé autour de la création d'un enrochement qui brisera les houles d'ouest qui rendent aujourd'hui les conditions de mouillage et de travail insupportables voire dangereuses.

Ces conditions très accidentogènes ne sont pas acceptables et ne sont plus acceptées par les nouvelles générations de marins, et les armements conquétos sont confrontés à une pénurie de main d'œuvre. Elles contraignent par ailleurs les navires à se replier vers Brest en cas de tempêtes.

Ce projet, respectueux du site naturel et bâti de la ria et de la presqu'île de Kermorvan, permettra notamment :

- une pérennisation de la filière pêche côtière ; cette filière est créatrice d'emplois directs et indirects et de valeur ajoutée locale ; elle est durable car la pêche pratiquée est sélective et peu consommatrice en carburant.
- un développement des escales des bateaux de plaisance ; aujourd'hui les plaisanciers de passage fuient le port présenté comme « unsafe and unfare » sur les guides internationaux. Leur accueil permettra un développement du tourisme maritime qui bénéficiera à l'ensemble des acteurs économiques locaux.
- de meilleures conditions d'embarquement et de stationnement des passagers qui fréquentent les compagnies desservant Molène et Ouessant.

Les élus municipaux unanimes, par ce vœu formellement et solennellement délibéré, tiennent à marquer leur volonté de voir aboutir ce projet, indispensable pour le maintien des activités maritimes au CONQUET et dans le nord-ouest du FINISTERE.

Ils approuvent donc ce programme, qui doit être considéré comme un avant-projet qui devra être travaillé par les services de la région et le conseil portuaire et inscrit dans le SCOT.

Cette délibération facilitera le dialogue de la municipalité avec les élus de la CCPI et du Pays de BREST.

Ceux-ci doivent soutenir l'économie maritime et la filière pêche, s'approprier ce programme de développement durable local essentiel et en accompagner la réalisation avec les soutiens de la CCI, gestionnaire des ports, et de la Région, autorité compétente.

C'est pourquoi les élus unanimes demandent formellement à l'ensemble des interlocuteurs concernés, tels que :

- le Conseil régional, autorité portuaire compétente,
- la CCI, gestionnaire des ports,
- le Pays de BREST,
- la CCPI, compétente pour porter les projets de développement économique du territoire,
- les services de l'Etat...

De se saisir de ce dossier et de le porter jusqu'à sa concrétisation.

Questions diverses.

A l'issue de la séance :

G.SALAUN annonce la parution des guides des animations de l'été et salue l'action des bénévoles et des équipes de l'OT / du service animations.

M. CAM et F. BIDAN saluent la performance de Noah TOUSH, jeune conquétois issu de l'école Jean MONNET et scolarisé au collège de Kerallan, qui a remporté la première place d'un concours de mathématique auquel participaient plus de 60 000 candidats.